

MESURES DE PROTECTIONS CONTRE LE COVID-19

Couvre-feu



Chers Poucharrametois,

Le Premier Ministre a tenu le 22 octobre 2020 à 17h00 une conférence de presse relative aux nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Compte tenu de l'aggravation de la situation sanitaire, il a notamment annoncé le passage en couvre-feu de 54 départements de France métropolitaine dont le département de la **Haute-Garonne**.

La mesure entrera en vigueur à minuit le vendredi 23 octobre (ou 0H00 le samedi matin).

Le couvre-feu s'appliquant dorénavant à *l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne*, des mesures seront prises demain par arrêté préfectoral pour décliner cette décision sur le département.

Le couvre-feu est désormais mis en place dans 54 départements, ainsi qu'en Polynésie française de 21h à 6h du matin. Celui-ci durera 4 semaines, mais pourra éventuellement être prolongé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Des dérogations au couvre-feu ont été prévues pour raisons de santé, raisons professionnelles, pour aider un proche en situation de dépendance, pour des raisons de transport et pour sortir son animal de compagnie. Les attestations seront disponibles sur le site du Gouvernement.

Entre 21h et 6h, vous pouvez vous déplacer uniquement dans les cas suivants :

- * Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation
- * Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés

- * Consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée et l'achat de médicaments
- * Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants
- * Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant
- * Convocation judiciaire ou administrative
- * Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- * Déplacements liés à des transits pour des déplacements de longues distances
- * Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, pour les besoins des animaux de compagnie

Vous devez alors avoir une attestation de déplacement que vous devez télécharger, imprimer et remplir.

L'attestation peut également **être remplie en ligne**.

Vous pouvez aussi l'écrire sur papier libre.

Le non-respect du couvre-feu entraîne :

- * 1ère sanction : une amende de 135 €, majorée à 375 € (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- * En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 €, majorée à 450 € (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- * Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 € passible de 6 mois d'emprisonnement.

« [16-10-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire1.pdf](#) »

« [16-10-2020-justificatif-de-deplacement-professionnel.pdf](#) »